



VILLE DE MARCKOLSHEIM

REGION GRAND EST

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des conseillers élus : **27**
Conseillers en fonction : **26**
Conseillers présents : **17**

SEANCE DU 04 AVRIL 2024

Sous la présidence de Monsieur PFLIEGERSDOERFFER Frédéric, Maire.

Etaient présents : Mme GREIGERT Catherine, M. WEBER Gilles, Mme ERARD Christelle, M. KOCH Thierry, Mme FREY Marie, M. SCHUNCK Yann, M. ORSONI Jean-Paul, Mme CUCUAT Patricia, M. WENDLING Alain, Mme SCHAMBERGER Nathalie, M. SCHAMBERGER Christian, M. BOSCHERO Bruno, M. TRETZ Jean-François, M. JOOST Fabrice, Mme MAFFEI Sandra, Mme FAHRNER Sophie.

Etaient absents excusés : Mme SIEBER Elisabeth a donné procuration à M. le Maire, Mme SCHWEIN Danièle a donné procuration à Mme CUCUAT Patricia, M. SEROT ALMERAS Frédéric a donné procuration à M. WENDLING Alain, M. GEBHARTH Alain a donné procuration à Mme GREIGERT Catherine, Mme DOIMO Marie-Odile, M. NUSSBAUMER Olivier a donné procuration à M. WEBER Gilles, Mme CHARIHU Céline, Mme PATUR Yasemin, Mme HABIK Karen.

==--==

DELIBERATION : 2024-52

Objet : MODIFICATION N°4 DU PLU : DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

Rapporteurs : M. le Maire / Mme Catherine GREIGERT

Une nouvelle modification du P.L.U., portant le numéro 4, est rendue nécessaire afin d'ouvrir à l'urbanisation une zone IIAUxp au lieudit Kohlholtz. D'une superficie de 23,2 ha, elle permettra l'implantation d'entreprises et d'activités économiques créatrices d'emplois dans un secteur stratégique au niveau de l'Alsace Centrale.

Le secteur est actuellement défriché. Néanmoins, au regard du contexte environnemental dans lequel il se situe (proximité du Canal d'Alsace, de zones Natura 2000, de ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique...), la commune souhaite d'ores et déjà engager une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure de modification du P.L.U. sans attendre l'examen au cas par cas mené par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en application de l'article R 104-12 du Code de l'Urbanisme.

En se faisant accompagner par un bureau d'études spécialisé en environnement en amont de la procédure, la commune entend ainsi répondre pleinement aux enjeux environnementaux qui concernent le site sur lequel porte la modification du P.L.U.

Vu le CGCT, notamment les articles L.2541-2 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles :

- L103-2 et suivants ;
- L153-36 et suivants ;
- R104-12 ;
- R151-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2016, modifié le 21 septembre 2017 et le 7 avril 2022 ;

Vu le projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUxp,

Le conseil municipal, après délibération,

- **émet** un avis favorable au projet d'aménagement global portant sur la zone IIAUxp ;
- **autorise** le Maire à engager la modification n°4 du P.L.U. de Marckolsheim ;
- **décide** de soumettre ce dossier de modification n°4 du P.L.U. à la procédure d'évaluation environnementale sans attendre l'examen au cas par cas du projet et, pour ce faire, de missionner un bureau d'études spécialisé en environnement ;
- **décide** conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, d'organiser une concertation tout au long de la procédure de modification du P.L.U., jusqu'au début de l'enquête publique, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

La concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- les documents relatifs au dossier de modification du P.L.U. seront mis en ligne sur le site internet de la commune www.marckolsheim.fr et tenus à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie ;
- Les observations peuvent être inscrites dans un registre de concertation mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie, envoyées par courrier à la mairie 26 rue du Maréchal Foch 67390 MARCKOLSHEIM, ou par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@marckolsheim.fr ;
- Une information sera également effectuée par voie d'affichage (panneaux électroniques et autres dispositifs habituels d'affichage) et, de manière plus ponctuelle, des informations seront communiquées dans le bulletin municipal de la ville de Marckolsheim.

Au terme de la concertation, en application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal en arrêtera le bilan par voie de délibération, avant la tenue de l'enquête publique. Cette délibération sera jointe à l'enquête publique.

- **inscrit** les crédits au budget communal ;
- **autorise** le Maire à signer tout acte à la réalisation de cette procédure.

Adopté à l'unanimité : 22 voix pour.

==--==

Ont signé tous les conseillers présents à la séance.

Pour extrait conforme,

Marckolsheim, certifié exécutoire le 05 avril 2024.

Le Maire,
Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

Le secrétaire de séance,
Gilles WEBER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Gilles WEBER', written over a faint, illegible background.